RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

********** **********

Société Gestion des Déchets et de la Salubrité S.A

********** **********

COMMISSION D'OUVERTURE ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

PROCÈS-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Passation des marchés de fournitures

Acquisition d'encres au profit de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA (accord cadre triennal à bon de commande)

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert national

Référence SIGMAP : F_CSISE_89270 (Plan de Passation des Marchés Publics de la SGDS SA, version n° 1 du 12 mars 2024)

Référence de l'avis : AAO n° 010/SGDS SA/DG/DAF/CSICE/PRMP/SP-PRMP du 26 avril 2024

Source de financement : Budget Autonome SGDS SA (Gestion 2024)

Imputation budgétaire : 660 412

Commencé le : Lundi 27 mai 2024

Achevé le : Jeudi 20 juin 2024

JUIN 2024

Procès-verbal d'attribution provisoire : Acquisition d'encres au profit de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA (accord cadre triennal à bon de commande) (F_CSISE_89270)

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert national

Technique de passation : Accord cadre (à bons de commandes)

Objet de l'appel d'offres : Acquisition d'encres au profit de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA (accord cadre triennal à bon de commande)

Référence SIGMAP : F_CSISE_89270 (Plan de Passation des Marchés Publics de la SGDS SA, version n° 1 du 12 mars 2024)

Référence de l'avis : AAO n° 010/SGDS SA/DG/DAF/CSICE/PRMP/SP-PRMP du 26 avril 2024

Date et heure de dépôt des offres : Jeudi 24 mai 2024 à 10 heures (GMT+1)

Date et heure d'ouverture des plis : Jeudi 24 mai 2024 à 10 heures 30 minutes (GMT+1)

Lieu d'évaluation des offres : Salle de réunion de la Société Gestion des Déchets et de la Salubrité SA

Nombre d'offres reçues : Vingt-trois (23)

Commencé le : Lundi 27 mai 2024

Achevé le : Jeudi 20 juin 2024

Recommandation d'attribution provisoire du marché :

Marché	Soumissionnaire	Montant du marché F.CFA
Acquisition d'encres au profit de la SGDS SA (accord cadre triennal à bon de commande)	SOITECH (03)	205 147 500 HT soit 242 074 050 TTC
Total		**242 074 050 TTC**

Procès-verbal d'attribution provisoire

L'an deux mil vingt-quatre, et le jeudi vingt juin à 15 heures, dans la Salle de réunion de la Société Gestion des Déchets et de la Salubrité, la Commission d'ouverture et d'Évaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à l'évaluation des offres, conformément à la note de service n° 506/SGDS SA/DG/DAF/CCSISE/PRMP/SP-PRMP du 22 mai 2024 portant création de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, les membres dont les noms suivent :

Président : Monsieur Hervé Tino HOUNKPATIN, Personne Responsable des Marchés Publics SGDS SA ;

Rapporteur : Monsieur Cédras SODEGLA EDAH, Chef Division Passation des Marchés Publics SGDS SA ;

Membres :

- Monsieur Fiacre GLITHO, Directeur de l'Administration et des Finances SGDS SA ;
- Monsieur Lionel M'BOUEKE, représentant le Chef Cellule Système d'Informations et Suivi-Evaluation SGDS SA ;
- Monsieur Gildas LAWSON, Chef Division Suivi de l'Exécution des Contrats SGDS SA.

Les fournitures à livrer dans le cadre de cet appel d'offres sont réparties lot unique.

Au début de la séance, le Président de la commission a rappelé aux membres, la tâche qui leur est assignée à savoir, procéder à l'adoption de la recommandation d'attribution provisoire du marché conformément aux résultats des travaux d'évaluation des offres.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans les tableaux synthèses ci-après.

Lot unique	**Intitulé** : Acquisition d'encres au profit de la Société de Gestion des Déchets et de la Salubrité (SGDS) SA (accord cadre triennal à bon de commande)
Procédures	
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert national
Technique de passation	Accord-cadre
Justification	Le montant prévisionnel du marché est de deux cent quarante-neuf millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-six (249 177 966) F.CFA, (Plan de Passation des Marchés Publics de la SGDS SA, version n° 1 du 12 mars 2024) contenu dans la limite des procédures relevant des seuils de passation (Appel d'offres ouvert national) conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Procès-verbal n° 054-04/SGDS SA/CCMP/2024 du 26 avril 2024
Soumissionnaires en lice	
INGENIERIE PLUS (01) CHRONOMATE TECHNOLOGIES (02) SOITECH (03) ROOTS (04) BENIN HERO SARL (05) DAFT SERVICES SARL (06) MAPCOM TECHNOLOGIES (07) UNIVERSAL SERVICES ASSISTANCE (08)	

MIKEM TECHNOLOGIE (09)
GLOBAL CONSULTING EXPERTISE (10)
GCAT (11)
PROMPTEL GROUP (12)
JJ TELECOM (13)
A2M SOLUTION (14)
GROUP 2JBC BUSINESS TIME (15)
CONGLEMERAT IMPACT (16)
BEIC (17)
CINQ DOIGTS SERVICES SARL (18)
MERCURY SARL (19)
NANYE NONTCHEGBE (20)
NAVAGNON SARL (21)
EXTRA SERVICE INTER BENIN (22)
GEEK SERVICES ET INNOVATION SARL (23)

Soumissionnaires écartés	
INGENIERIE PLUS (01)	Examen de la qualification : les preuves apportées par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier la qualification des agents proposés pour les postes de technicien en informatique et d'ouvrier.
CHRONOMATE TECHNOLOGIES (02)	Examen de la conformité technique : les fiches techniques du produit pour les encres **HP 410A** et **HP 410 X** sont en langue anglaise sans la traduction en langue française contrairement aux prescriptions du point 10. Langue de l'offre des Instructions aux candidats : « *L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi* » (page 24). En

	l'absence de ces pièces, la COE ne peut pas vérifier la conformité des spécifications techniques mentionnées dans la description technique du produit datée, signée et cachetée par le soumissionnaire avec celles proposées par le fabricant HP conformément aux prescriptions du Cahier des clauses techniques du DAO (page 133).
ROOTS (04)	Examen de la recevabilité : les **mentions sur les documents contenus dans l'enveloppe intérieure** présentée ne sont pas conformes aux prescriptions du DAO. Également, le formulaire de **lettre de soumission** n'est pas valide.
BENIN HERO SARL (05)	Examen de la conformité technique : les **fiches techniques du produit** pour les encres HP, CANON et EPSON sont fournies par **HEWLETT PACKARD ENTERPRISE et DEVEA FRANCE SAS** qui ne sont pas des fabricants reconnus des marques des articles proposés. Il est entendu que HEWLETT PACKARD ENTERPRISE est une entreprise distincte de HP, et que DEVEA FRANCE SAS est un distributeur agréé et non un fabricant.
DAFT SERVICES SARL (06)	Examen de la conformité technique : les **fiches techniques du produit** fournies pour les encres CANON C-EXV 49 et EPSON ne portent aucune mention (logo, téléphone ou mail) permettant d'établir qu'elles sont délivrées par les fabricants **CANON** et **EPSON** contrairement aux prescriptions du point 1 de l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique.
MAPCOM TECHNOLOGIES (07)	Examen de la conformité technique : la **fiche technique du produit** pour les encres HP 410A et 410X fournies est en langue anglaise sans la traduction en langue française conformément aux prescriptions du point 10. Langue de l'offre des Instructions aux candidats : « *L'offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat*

	dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en langue française par un organisme habilité qui fera foi » (page 24). En l'absence de cette pièce, la COE ne peut pas vérifier la conformité des spécifications techniques mentionnées dans la description technique du produit datée, signée et cachetée par le soumissionnaire avec celles proposées par le fabricant HP conformément aux prescriptions du Cahier des clauses techniques du DAO (page 133).
UNIVERSAL SERVICES ASSISTANCE (08)	Examen de la conformité technique : les fiches techniques du produit pour les encres CANON C-EXV 49 et EPSON portent la mention « *Fiche technique produite par* ***OfficeXpress*** » qui n'est pas le fabricant des articles de marque **CANON** et **EPSON** proposés contrairement aux prescriptions du point 1 de l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (page 83).
MIKEM TECHNOLOGIE (09)	**Examen de la recevabilité** : le formulaire de **bordereau des prix pour les fournitures à importer** n'est pas valide.
GLOBAL CONSULTING EXPERTISE (10)	**Examen de la recevabilité** : le formulaire de **bordereau des prix unitaires** n'est pas valide.
GCAT (11)	**Examen de la recevabilité** : le formulaire de **bordereau des prix unitaires** n'est pas valide.
PROMPTEL GROUP (12)	**Examen de la recevabilité** : le formulaire de **bordereau des prix unitaires** n'est pas valide.
JJ TELECOM (13)	Examen de la conformité technique : les **fiches techniques du produit** pour les encres HP et EPSON fournies sont produites par **TD SYNNEX** qui n'est pas le fabricant des articles de marque **HP** et **EPSON** proposés, et celles fournies pour les encres CANON C-EXV 49 ne portent aucune mention (logo, téléphone ou mail)

	permettant d'établir qu'elles sont délivrées par le fabricant CANON, contrairement aux prescriptions du point 1 de l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (page 83).
A2M SOLUTION (14)	Examen de la recevabilité : les formulaires de **bordereau des prix unitaires** et de **bordereau des prix pour les fournitures** ne sont pas valides.
GROUP 2JBC BUSINESS TIME (15)	**Examen de la recevabilité** : le formulaire de **bordereau des prix unitaires** n'est pas valide.
CONGLEMERAT IMPACT (16)	Examen de la conformité technique : la **fiche technique du produit délivrée par le fabricant** pour l'encre EPSON n'est pas fournie. En l'absence de cette pièce, la COE ne peut pas vérifier la conformité des spécifications techniques mentionnées dans la description technique du produit datée, signée et cachetée par le soumissionnaire avec celles proposées par les fabricants conformément aux prescriptions du Cahier des clauses techniques du DAO (page 133).
BEIC (17)	**Examen de la recevabilité** : le formulaire d'**engagement du soumissionnaire** n'est pas valide.
CINQ DOIGTS SERVICES SARL (18)	Examen de la conformité technique : les **fiches techniques du produit** pour les encres HP, CANON et EPSON sont produites par **DEVEA FRANCE SAS** qui n'est pas le fabricant des articles de marque **HP, CANON** et **HP** proposés contrairement aux prescriptions du point 1 de l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (page 83).
MERCURY SARL (19)	Examen de la recevabilité : les formulaires de **bordereau des prix unitaires** et de **bordereau des prix pour les fournitures à importer** ne sont pas valides.
NANYE NONTCHEGBE (20)	Examen de la qualification : l'offre du soumissionnaire n'est pas économiquement la plus avantageuse.

NAVAGNON SARL (21)	Examen de la recevabilité : le soumissionnaire n'a pas fourni la clé USB dans l'enveloppe intérieure. Conformément aux prescriptions du point IC 21.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres (page 64) : « *Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé, est de : une copie ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB sous le format PDF. Le défaut de présentation de l'offre suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire* », la non-conformité portant sur ces mentions entraine le rejet de son offre.
EXTRA SERVICE INTER BENIN (22)	Examen de la conformité technique : la **fiche technique du produit** pour l'encre EPSON ne porte aucune mention (logo, téléphone ou mail) permettant d'établir qu'elle est délivrée par le fabricant **EPSON** contrairement aux prescriptions du point 1 de l'Annexe A-1-2 : Pièces nécessaires pour la conformité technique (page 83). Également, les encres proposées ne sont pas authentiques car elles sont produites par **ARAFRICOLOR** et le soumissionnaire n'a apporté aucune preuve délivrée par les fabricants **HP** et **CANON** permettant de certifier leur comptabilité avec les matériels informatiques d'origine.
GEEK SERVICES ET INNOVATION SARL (23)	**Examen de la recevabilité** : les **mentions sur les documents contenus dans l'enveloppe intérieure** présentée ne sont pas conformes aux prescriptions du DAO. Également, le formulaire de **bordereau des prix pour les fournitures** n'est pas valide.
Nom du soumissionnaire	**SOITECH (03)**
Montant lu publiquement	Deux cent quarante-deux millions soixante-quatorze mille cinquante (242 074 050) F.CFA, toutes taxes comprises
Montant évalué (corrigé)	Deux cent quarante-deux millions soixante-quatorze mille cinquante (242 074 050) F.CFA, toutes taxes comprises
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	

Objet du marché	Acquisition d'encres au profit de la SGDS SA (accord cadre triennal à bon de commande)
Prix	Deux cent quarante-deux millions soixante-quatorze mille cinquante (242 074 050) F.CFA, toutes taxes comprises
Délai d'exécution	Trente (36) mois

Au regard des informations inscrites dans les tableaux ci-dessus, la commission a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Marché	**Soumissionnaire**	**Montant du marché F.CFA**
Acquisition d'encres au profit de la SGDS SA (accord cadre triennal à bon de commande)	SOITECH (03)	205 147 500 HT soit 242 074 050 TTC
Total		**242 074 050 TTC**

Les membres de la commission ont ensuite signé le présent procès-verbal.

Le Président a clôturé la séance à 16 heures 25 minutes.

Fait à Cotonou, le 20 juin 2024.

Ont signé,

Président

Hervé Tino HOUNKPATIN
(PRMP/SGDS SA)

Rapporteur

Cédras SODEGLA EDAH
(C-DPM PRMP/SGDS SA)

Membres

LAWSON Gildas
C.DSEC

CASSI/SGDS

DAF SGDS